



12 janvier 2017

(17-0200)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Management</i> (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Volailles vivantes, semence, embryons ovules et sous-produits de volailles affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8)
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Bulgarie, Grèce, Monténégro
5. Intitulé du texte notifié: <i>Order of the Minister of Agriculture, Rural Development and Water Management "On some protective measures against the disease Highly Pathogenic Avian Influenza H5N8 in Greece, Bulgaria and Montenegro"</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau relatif à certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en Grèce, en Bulgarie et au Monténégro). Langue(s): albanais. Nombre de pages: 2
6. Teneur: Le décret notifié du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau instaure des mesures de protection contre les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 apparus dans les régions indiquées dans la rubrique 4. Il met en place une interdiction de l'importation sur le territoire albanais de toutes volailles vivantes et de semence, d'embryons, d'ovules et de sous-produits de volailles affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4. De plus, le certificat vétérinaire doit garantir l'origine. Les mesures notifiées prévoient aussi l'arrêt de l'importation sur le territoire albanais de matériels biologiques non stériles issus de toutes volailles vivantes, de semence, d'embryons, d'ovules et de sous-produits de volailles affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4.
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. L'objectif est de protéger la santé des animaux et des personnes sur le territoire de l'Albanie contre les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 apparus sur les territoires indiqués au point 4.

<p>8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le décret notifié vise à protéger la santé des animaux et des personnes contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en interdisant l'importation et le transit de toutes volailles vivantes, de semence, d'embryons, d'ovules et de sous-produits de volailles affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8.</p>
<p>9. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>): Chapitre 10.4</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>10. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Notifications présentées à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 apparus en Grèce (23 décembre 2016), en Bulgarie (22 décembre 2016) et au Monténégro (22 décembre 2016) conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres.</p>
<p>11. Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 6 janvier 2017</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>General Directory of Agriculture Services and Fishery</i> (Direction générale des services de l'agriculture et de la pêche) <i>SPS Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information SPS de l'Albanie) Téléphone: +(355 4) 2 259 333 Fax: +(355 4) 2 259 333 Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com Site Web: http://www.bujqesia.gov.al/</p>